

Règlement Intérieur du KARATE CLUB CHALLANS



N° affiliation FFKDA : 0850661



Préambule :

Tout licencié de l'association sportive « KARATE CLUB CHALLANS » est tenu de respecter en tous points le présent règlement intérieur. Ce règlement ne saurait en aucun cas remplacer même partiellement les statuts de l'association. Il les complète en ce qui concerne l'aspect pratique de la présence au dojo, de sa cause et de sa conséquence.

La listes des règles n'étant ni exhaustive ni limitative, les aspects non abordés relèveront du bon sens, du code moral et martial propre à tout pratiquant.

Article 1 : Vie au dojo

Le respect du dojo (lieu où l'on cherche la voie, le savoir, la salle où le pratiquant s'exerce) est l'une des bases fondamentales des arts martiaux.

Il en découle naturellement que :

- Les pieds doivent être propres.
- Les ongles courts.
- Le karaté gi propre, entretenu et correctement porté.

Le pratiquant doit saluer le tatami en y entrant et en en sortant, saluer le Maître au travers de son portrait affiché, saluer le Professeur ou instructeur et saluer ses partenaires auxquels il doit le respect, quels que soient leurs grades.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer avec des chaussures sur le tatami car incompatible avec la pratique concernée.

Le pratiquant ne peut quitter le dojo, même un court instant, qu'avec l'autorisation du Professeur. Il est donc fortement conseillé de se munir d'une gourde réutilisable.

Règlement Intérieur

Article 2 : Licence Fédérale

Pour la pratique du karaté Shotokan ainsi que toutes autres disciplines qui sont enseignées dans cette association sportive, la licence fédérale est obligatoire.

Elle permet d'être reconnu au niveau de la fédération et donc de participer aux diverses manifestations qu'elle organise (compétitions, stages, collèges, examens des passages de grades, ...). **Elle est précieuse, il faut la conserver.**

Il sera demandé au pratiquant de présenter ses deux dernières licences lors de certaines manifestations, pour justifier de l'ancienneté à la pratique.

Le passeport sportif fédéral devient lui aussi obligatoire dès la catégorie Minimes, et pour participer aux compétitions de Ligue.

Il permet notamment d'inscrire les résultats en compétition (si classement), les suivis de stages ainsi que tous les grades obtenus.

Article 3 : Certificat Médical

La présentation d'un certificat médical établi par un médecin attestant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le karaté ou toute autre discipline est obligatoire, aussi bien pour les cours au sein du club que pour les participations aux compétitions et examens fédéraux.

Un emplacement est prévu à cet effet sur le passeport sportif fédéral, évitant ainsi tout éventuel oubli lors des manifestations fédérales.

Tout problème de santé pouvant affecter la pratique sans l'empêcher doit être signalé au professeur avant le cours.

Article 4 : Horaires

Les horaires des cours sont remis à chaque pratiquant en début de saison. Il ne pourra être toléré de retard ni de sortie avant la fin du cours sauf exception justifiée ou sur autorisation du professeur. Il en va du bon déroulement des cours où un minimum de discipline est nécessaire. Le pratiquant se doit d'être présent et en tenue au moins 5 minutes avant l'heure du début du cours.

Article 5 : Cotisation

Toutes cotisations est due dès la fin des deux cours d'essai et doit être payée en totalité en 3 fois maximum sauf cas exceptionnel.

Elle est non remboursable sauf justification par certificat médical d'inaptitude à la pratique. Le club ne pourra être tenu responsable en cas d'événement indépendant de sa volonté empêchant la pratique.

Article 6 : Détérioration

Toute détérioration volontaire ou involontaire d'objets, de matériels et/ou de matériaux devra être rapidement remis en état aux frais de la personne responsable du préjudice.

Article 7 : Salle & Matériel

Chaque adhérent est prié de :

Respecter la propreté des vestiaires, douches, toilettes et autres locaux à usage de l'association

Ne pas laisser ses affaires dans les dits locaux pour le prochain cours.

Respecter les effets des autres associations qui ont également la jouissance de ces locaux.

Ranger le matériel de l'association qu'il aura utilisé pendant le cours.

De se fournir d'une gourde réutilisable à chaque cours.

Article 8 : Violence et propos

Tout acte de violence ou propos dans les locaux envers qui que ce soit est interdit, sous peine de radiation du club et d'éventuelles poursuites selon la gravité de l'agression. Il en va de même pour tout acte de violence ou propos engendré à l'extérieur du dojo et rapporté aux membres du Comité Directeur.

Article 9 : Radiation

Les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre toute mesure nécessaire au bon maintien de l'ordre et au respect du présent règlement.

Ils se réservent le droit de radier tout adhérent ne respectant pas ce règlement ou ayant manqué de respect auprès du professeur et/ou d'un autre licencié, et ce sans recours possible au niveau du montant de la cotisation versée qui restera acquise à l'association.

Article 10 : Présence des parents

La présence des parents sera tolérée uniquement lors des deux premières semaines de septembre et des cours d'essai.

Les enfants non pratiquants des personnes attendant en dehors du tatami doivent obligatoirement être tenus par la main afin d'empêcher toutes allées et venues sur les tapis.

Article 11 : Affichage

Les jours et heures d'enseignement ainsi que le présent règlement intérieur seront affichés à l'entrée du dojo ainsi que sur le site internet du club.

Fait à Challans Le 04 04 2025

Le président